



ARRÊTÉ
N° 170 - 2024

Portant approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-de-Linières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 et ses articles R. 731-1 à R. 731-8 relatifs au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 731-9 à D. 731-13 relatifs aux exercices concernant le plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que la commune est particulièrement exposée au risque d'incendie bois et forêts ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Léger-de-Linières est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de Maine et Loire.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde seront transmises à Monsieur le Préfet de Maine et Loire et à Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, à l'issue de son élaboration et après le renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à Saint-Léger-de-Linières,
le 19 décembre 2024,
Franck POQUIN,
Maire